



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

**54<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 2 décembre 2009, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Treki . . . . . (Jamahiriya arabe libyenne)

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

## Point 16 de l'ordre du jour (suite)

### Question de Palestine

**Projets de résolution** (A/64/L.20, A/64/L.21, A/64/L.22 et A/64/L.23)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur cette question à ses 51<sup>e</sup> et 53<sup>e</sup> séances plénières, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution l'un après l'autre, je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote sur tous les projets de résolution avant et après la prise de décisions sur chacun d'eux.

Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/64/L.20, A/64/L.21, A/64/L.22 et A/64/L.23. Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis.

**M. Erdman** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : S'agissant de la situation au Moyen-Orient, les États-Unis ont clairement présenté leur politique, à

savoir qu'il doit y avoir deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Par conséquent, nous sommes profondément attristés d'être saisis une nouvelle fois de projets de résolution déséquilibrés qui, contrairement à l'action de l'Assemblée générale relative à tout autre État Membre, région géographique ou à toute autre question, imposent des exigences à Israël sans reconnaître que les deux parties ont des obligations et qu'elles doivent toutes deux prendre des mesures difficiles.

Les États-Unis acceptent le principe selon lequel l'Assemblée générale peut examiner les actions d'États pris individuellement, cependant les projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour, en conjonction avec plus de 15 autres projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée générale cette année – comme c'est le cas chaque année – indiquent clairement qu'il existe un parti pris institutionnel dirigé contre un État Membre de l'ONU.

Les trois projets de résolution relatifs à des instances créées depuis plus d'une génération, qui perpétuent le parti pris institutionnel, préoccupent particulièrement les États-Unis. Les millions de dollars dépensés pour la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



autres Arabes des territoires occupés auraient mieux été utilisés dans d'autres domaines urgents, tels que l'aide directe aux Palestiniens dans le besoin, de la même manière que l'aurait été le temps consacré à ces instances par des membres du personnel de l'ONU. Les États-Unis apportent une aide financière importante à l'Autorité palestinienne et aux réfugiés palestiniens qui reçoivent une aide de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dont les États-Unis sont le principal contributeur. Nous renouvelons notre appel à tous les États Membres à examiner sérieusement l'opportunité de maintenir ces instances, en se demandant particulièrement si elles contribuent d'une quelconque manière à trouver une solution au conflit du Moyen-Orient.

Outre ces trois projets de résolution, l'Assemblée générale examinera d'autres projets de résolution qui préjugent des résultats des questions relatives au statut permanent, lesquelles relèvent à proprement parler des négociations bilatérales. Des résolutions telles que celles-ci sapent la crédibilité de l'ONU qui, en tant que membre du Quatuor, a un important rôle d'appui à jouer dans le règlement du conflit arabo-israélien.

Nous sommes convaincus qu'en s'engageant en toute bonne foi dans des négociations, les parties parviendront ensemble à un accord qui met fin au conflit et qui concilie l'objectif des Palestiniens d'établir un État indépendant et viable sur la base des frontières de 1967 avec des échanges de territoire convenus par les parties, et l'objectif d'Israël d'établir un État juif aux frontières sûres et reconnues qui traduise l'évolution de la situation et qui réponde aux exigences israéliennes en matière de sécurité. Notre détermination à parvenir à cette solution, avec deux États vivant côte à côte en paix, ne saurait fléchir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/64/L.20, A/64/L.21, A/64/L.22 et A/64/L.23. Je donne la parole au représentant du Secrétariat, qui va faire une annonce.

**M. Botnaru** (Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolutions, je tiens à annoncer que, depuis leur présentation, la Guinée s'est

portée coauteur des projets de résolution A/64/L.21, A/64/L.22 et A/64/L.23.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons d'abord au projet de résolution A/64/L.20, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie,

Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine, Uruguay

*Par 109 voix contre 8, avec 55 abstentions, le projet de résolution A/64/L.20 est adopté (résolution 64/16).*

*[Les délégations du Congo, de la Grenade, de la République-Unie de Tanzanie et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de l'Albanie a informé qu'elle entendait s'abstenir]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution A/64/L.21, intitulé « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande, Palaos

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Ukraine

*Par 112 voix contre 9, avec 54 abstentions, le projet de résolution A/64/L.21 est adopté (résolution 64/17).*

*[Les délégations du Congo et de la Grenade ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de l'Albanie a informé qu'elle entendait s'abstenir]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution A/64/L.22, intitulé « Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Bénin, Cameroun, Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga

*Par 162 voix contre 8, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/64/L.22 est adopté (résolution 64/18).*

*[Les délégations des Bahamas, du Congo et de la Grenade ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite au projet de résolution A/64/L.23, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie,

Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, Fidji, Tonga

*Par 164 voix contre 7, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/64/L.23 est adopté (résolution 64/19).*

*[Les délégations du Congo et de la Grenade ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Weissbrod** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël a voté contre les résolutions qui viennent d'être adoptées et votera contre le projet de résolution restant dont nous sommes saisis, et ce, comme nous l'avons fait par le passé, parce que nous estimons que ces résolutions ne reflètent pas la réalité qui prévaut dans notre région. Elles traduisent des desseins politiques partiaux qui se répètent ici d'année en année. Elles ne sont d'aucune utilité au conflit, dans lequel un camp a toujours raison tandis que l'autre n'a que des obligations.

Les peuples de notre région ont besoin d'une paix fondée sur la reconnaissance mutuelle, résultant de négociations bilatérales directes qui devraient reprendre dès que possible et sans conditions préalables. Notre région n'a que faire des résolutions annuelles biaisées, déséquilibrées et partiales de l'Assemblée générale. Au contraire, le Moyen-Orient a besoin d'un accord qui nous permettra de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité.

**M. McLay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande souhaite expliquer son vote sur deux résolutions, à savoir la résolution 64/17,

sur la Division des droits des Palestiniens (Secrétariat), et la résolution 64/18, sur le programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine.

La Nouvelle-Zélande a appuyé de manière ferme et cohérente les négociations visant à parvenir à une solution des deux États dans le conflit du Moyen-Orient – à savoir, un État palestinien viable et continu vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Comme nous l'avons expliqué auparavant, la Nouvelle-Zélande estime qu'il est essentiel de se pencher sur les questions abordées dans ces résolutions d'une manière équilibrée et en tenant compte de l'objectif et du but généraux du texte en question.

Pour ce qui est de la résolution sur le programme spécial d'information, la Nouvelle-Zélande est favorable à la diffusion d'informations équilibrées et objectives sur le conflit au Moyen-Orient. Nous nous félicitons que la résolution mette l'accent sur la promotion du dialogue et de l'entente entre Palestiniens et Israéliens. Même si nous avons voté pour la résolution, nous demandons que le programme spécial d'information du Département de l'information s'acquitte de son mandat d'une manière qui reflète la gamme complète des perspectives sur la question palestinienne, en particulier celles qui concernent Israël et la Palestine.

En ce qui concerne la résolution sur la Division des droits des Palestiniens, la Nouvelle-Zélande n'est pas convaincue que le fonctionnement de la Division représente une utilisation constructive des ressources, et nous pensons qu'elle n'apporte qu'une contribution minime au processus de paix au Moyen-Orient. Le fait que nous ayons voté contre la résolution ne change cependant rien au fait que nous défendons résolument l'autodétermination palestinienne et la poursuite des négociations qui doivent déboucher sur une solution des deux États.

**M<sup>me</sup> Måwe** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE).

L'Union européenne souhaite formuler l'explication suivante de son vote relatif à la résolution 64/19, sur le règlement pacifique de la question de Palestine.

L'Union européenne demande instamment à l'Autorité palestinienne et au Gouvernement israélien d'entamer des négociations de paix sérieuses le plus tôt

possible, dans le respect du droit international et des accords préalables, et d'honorer leurs obligations découlant de la Feuille de route. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de parvenir à une solution politique, avec deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique et viable – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Nous nous félicitons de la volonté de l'Administration des États-Unis d'œuvrer avec dynamisme à une solution des deux États et à une paix globale au Moyen-Orient. L'UE est prête à œuvrer avec les parties au conflit, ainsi qu'avec les États-Unis, les autres membres du Quatuor et ses partenaires arabes pour réaliser cet objectif.

L'Union européenne demeure gravement préoccupée par la poursuite des activités de colonisation, des destructions de maisons et des évictions des territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem-Est. L'UE réaffirme que les colonies sont illégales au regard du droit international et qu'elles constituent un obstacle à la paix.

L'Union européenne est également préoccupée des événements récemment survenus à Jérusalem-Est. Nous suivons de près la situation de la mosquée Al-Aqsa, du Mont du Temple et d'Al-Haram al-Charif. Nous demandons instamment à toutes les parties de s'abstenir de tout acte de provocation qui pourrait attiser les tensions ou déclencher la violence.

L'UE demeure gravement préoccupée par la situation humanitaire à Gaza et par ce qui est décrit, en effet, comme étant un blocus. Si nous reconnaissons que les points de passage sont assez fréquemment ouverts à la livraison de fournitures humanitaires essentielles, ils ne le sont pas assez pour répondre aux besoins de la population. L'UE a multiplié les appels en vue de l'ouverture immédiate et inconditionnelle des points de passage pour permettre le libre accès de l'aide humanitaire et des biens commerciaux, et faciliter l'entrée des personnes à Gaza et à leur sortie de Gaza, faute de quoi la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire, la reconstruction et le relèvement économique ne pourront avoir lieu.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 16 de l'ordre du jour.

## Point 15 de l'ordre du jour (*suite*)

### La situation au Moyen-Orient

#### Projets de résolution (A/64/L.24 et A/64/L.25)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur cette question à sa 53<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution, l'un après l'autre, je rappelle aux membres qu'ils auront l'occasion d'expliquer leur vote avant ou après la prise de décisions sur les deux projets de résolution.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/64/L.24 et A/64/L.25. Je donne la parole au représentant du Secrétariat, qui va faire une annonce.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution, j'annonce que, depuis leur présentation, la Guinée s'est portée coauteur des projets de résolution A/64/L.24 et A/64/L.25.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons d'abord au projet de résolution A/64/L.24, intitulé « Jérusalem ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon,



[Les délégations du Congo et de Grenade ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Limeres** (Argentine) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations du Brésil et de l'Argentine au sujet du point 15 de l'ordre du jour, « Situation au Moyen-Orient ». En particulier, je voudrais expliquer les votes de nos deux délégations relativement à la résolution 64/21, intitulée « Le Golan syrien », que l'Assemblée générale vient d'adopter.

Le Brésil et l'Argentine ont tous deux voté pour cette résolution, car nous estimons qu'elle est essentiellement liée à l'illégalité de l'acquisition des territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État. Ceci constitue une norme impérative du droit international.

En même temps, je voudrais clarifier la position de nos délégations sur le paragraphe 6 de la résolution en question. Notre vote ne préjuge pas des dispositions de ce paragraphe, et en particulier, de la référence à la ligne du 4 juin 1967.

Le Brésil et l'Argentine estiment qu'il est important d'avancer dans la recherche d'une solution au conflit du Moyen-Orient sur la voie des négociations entre Israël et la Syrie, afin de mettre fin à l'occupation des hauteurs du Golan, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Je saisis donc cette occasion, au nom des Gouvernements du Brésil et de l'Argentine, pour exhorter une fois de plus les autorités israéliennes et syriennes à reprendre les négociations en vue de trouver une solution définitive à la situation du Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et au principe « terre contre paix ».

**M. Salsabili** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens à ce qu'il soit pris acte, ici à l'Assemblée générale, de ce fait que ma délégation a voté pour toutes les résolutions adoptées aujourd'hui au titre du point de l'ordre du jour, « Question de Palestine », à savoir, les résolutions 64/16, 64/17,

64/18 et 64/19. Nous avons également voté pour les résolutions 64/20 et 64/21, adoptées au titre du point 15 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient. » Nous avons agi ainsi dans un esprit de solidarité avec le peuple palestinien et sa cause, ainsi que par solidarité avec les autres peuples sous occupation.

Cependant, je tiens à exprimer les réserves de ma délégation sur les parties de ces résolutions qui ne seraient pas conformes aux politiques et positions déclarées de mon pays, ou qui pourraient être interprétées comme une reconnaissance du régime israélien.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays tient à exprimer sa profonde gratitude et son appréciation pour l'adoption par l'Assemblée générale, à la majorité des voix, de la résolution 64/21, intitulée « Le Golan syrien ». Depuis de nombreuses années – depuis 1991 – l'Assemblée a ainsi agi pour promouvoir la justice, le droit et la légalité. Je suis également reconnaissant pour l'adoption des autres résolutions relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient.

Le fait que la communauté internationale continue d'appuyer ces résolutions démontre clairement l'attachement des États Membres aux buts et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Cela reflète également leur rejet de l'occupation étrangère, ainsi que leur appui à notre droit de récupérer notre territoire, occupé par Israël depuis plus de 40 ans, depuis le 5 juin 1967 précisément.

Il ne fait pas de doute que les votes en faveur de ces résolutions visaient à envoyer un message clair de la communauté internationale à Israël, Puissance occupante au Golan, en Palestine et dans certaines parties du Liban, pour lui exprimer son rejet de toutes les politiques d'expansion et d'occupation, d'agression et de tueries, de construction de colonies de peuplement, d'imposition des situations de fait accompli et d'annexion des territoires d'autrui par la force. Ces politiques et pratiques sont rejetées, car elles violent les dispositions de la Charte et de la quatrième Convention de Genève de 1949. Par ce geste, la communauté internationale tout entière a condamné ces politiques et ces pratiques.

Le monde est unanime dans sa conviction qu'une paix juste et globale ne peut être instaurée que sur la base des principes de paix et des résolutions internationales. Par définition, cela signifie qu'il est nécessaire d'avoir un partenaire israélien avec lequel faire la paix. Aujourd'hui, un tel partenaire n'existe pas. Cela illustre également la conviction de la communauté internationale que tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien, doivent revenir aux frontières du 4 juin 1967, et qu'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem pour capitale, doit être créé. La poursuite de l'occupation israélienne constitue une entrave à la paix et souligne combien il est indispensable de mobiliser toutes les ressources pour y mettre fin.

Je voudrais réitérer la gratitude de la Syrie à tous les États qui se sont portés coauteurs de la résolution intitulée « Le Golan syrien ». Je tiens également à remercier tous les pays qui ont voté pour cette résolution. Enfin, je tiens à réitérer l'appel de mon pays en faveur de l'instauration d'une paix juste et globale. Plus que jamais, la Syrie est déterminée à libérer le Golan occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967 et à le débarrasser de l'occupation israélienne par tous les moyens garantis par le droit international.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Palestine.

**M. Mansour** (Palestine) (*parle en anglais*) : La Palestine voudrait exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui se sont portés coauteurs des résolutions relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, ainsi qu'à tous ceux qui ont voté pour ces résolutions. Nous considérons l'adoption de ces résolutions comme un message très puissant transmis par l'Assemblée générale en ce qui concerne à la fois le respect du droit international et la réaffirmation des principes très clairs.

Nous espérons que la partie israélienne respectera, sur le fond, ces résolutions ancrées dans le droit international et dans les normes de comportement civilisé des nations. Nous nous emploierons avec diligence pour que ceci soit possible. Nous ne pensons pas que respecter le droit international et réaffirmer ces principes soient des conditions. Mais nous pensons que des mesures unilatérales visant à construire des colonies illégales de peuplement et un mur de séparation et visant à annexer Jérusalem-Est sont illégales et sont des obstacles à la paix. Et si les autorités d'occupation israéliennes pensent qu'elles pourront nous rouler et nous forcer à négocier sur la

base de leurs conditions, alors qu'elles ont pris toutes ces mesures unilatérales et illégales, elles pourront attendre longtemps. Elles doivent s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international et respecter, sur le fond, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Nous sommes impatients d'aller de l'avant dans le sens de la paix, comme nous l'avons prouvé depuis le début en respectant toutes nos obligations. Nous n'avons pas constaté la même attitude de la part d'Israël. Et ceux qui pensent que ces résolutions sont partiales doivent se rappeler que ce message fort est envoyé par presque tous les Membres de l'ONU. Nous ne pouvons pas être tous dans l'erreur. Nous ne pouvons pas tous prendre Israël pour cible. Israël agit et se comporte comme s'il était au-dessus du droit international, et en toute impunité. Il est grand temps de contraindre Israël à respecter le droit international et ces résolutions, sur le fond.

Les mesures unilatérales sont le fait d'Israël qui construit des colonies illégales et crée une nouvelle réalité sur le terrain. Ses actions sont beaucoup plus fortes que les résolutions. Bien que ces résolutions défendent le droit international et les droits du peuple palestinien, l'action de la partie israélienne, qui doit être condamnée et que nous devons essayer d'arrêter, pourrait être la contribution la plus importante au processus de paix afin que tous les obstacles aux négociations de paix soient éliminés et que l'occupation soit terminée, permettant ainsi au peuple palestinien de vivre libre dans son propre État souverain et indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale.

Nous espérons qu'ensemble nous trouverons le moyen de contraindre Israël à respecter ses obligations afin de mettre un terme à la tragédie du peuple palestinien et de lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination et d'avoir son propre État indépendant en Palestine.

Nous tenons à remercier tous les Membres du message fort qu'ils envoient à notre peuple, qui poursuit sa lutte. Il ne cessera sa lutte que lorsqu'il arrivera à mettre un terme à l'occupation et à concrétiser son aspiration de vivre dans un État indépendant de Palestine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 11 h 5.*